

Règlementation concernant les structures gonflables recevant des personnes

Les structures gonflables doivent satisfaire à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L221-1 du code de la consommation qui dispose : « les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »

Caractéristiques et sécurité des structures gonflables TIKALOC

- Toutes nos structures gonflables proviennent exclusivement de fabricants Français et européens.
- Avec chaque structure gonflable est délivré un certificat de conformité ainsi qu'un PV de classement de réaction au feu.
- Annuellement, nos structures gonflables sont contrôlées et réparées si nécessaire sur les points relatifs à la sécurité.
- Régulièrement, l'état des points d'accrochage (couture, toile, anneau métallique) est contrôlé par nos soins.

Quelques consignes importantes :

- La zone d'accès et de sortie doit être bien dégagée afin qu'un enfant qui sortirait trop rapidement ne rencontre pas un obstacle dur (arbre, banc, clôture,..)
- La nature du sol de la sortie doit être souple
- Les structures gonflables sont prévues pour être utilisées sans limite d'âge mais les pratiquants doivent être de la même tranche d'âge et de même gabarit.
- Se déchausser avant d'entrer dans la structure gonflable et ôter tout objet cassable ou pointu ainsi que nourriture et boisson.
- L'entrée et la sortie se font uniquement par les ouvertures prévues à cet effet.
- Si le vent déforme la structure (la vitesse maximum autorisée est de 38km/h, force 5) et met en péril la sécurité des pratiquants, faire évacuer la structure et si nécessaire dégonfler et plier celle-ci.
- La structure doit être supervisée par un adulte responsable qui s'assure que les recommandations et les consignes de sécurité soient bien appliquées. Ces consignes (mode d'emploi et règles de sécurité) sont apposées sur l'entrée de la structure gonflable.